

CONVOCA
du
CONSEIL COMMUNAL

Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Art.L.1122-13-§1^{er}. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L.1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L.1122-18 peut prévoir que le secrétaire communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier ; dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également des modalités suivant lesquelles ces informations techniques seront fournies.

Art. L122-15. – Le bourgmestre ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art. L1122-16.- Sauf stipulation contraire dans le règlement d'ordre intérieur, il est donné lecture du procès-verbal de la précédente séance, à l'ouverture de chaque séance.

Dans tous les cas, le procès-verbal est mis à la disposition des conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance. Dans les cas d'urgence visés à l'article L.1123-13, il est mis à la disposition en même temps que l'ordre du jour. Tout membre a le droit, pendant la séance, de faire des observations sur la rédaction du procès-verbal. Si ces observations sont adoptées, le secrétaire est chargé de présenter, séance tenante ou au plus tard à la séance suivante, un nouveau texte conforme à la décision du conseil. Si la séance s'écoule sans observations, le procès-verbal est rédigé séance tenante, en tout ou en partie, et signé par les membres présents.

Art. L.1122-17- Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Pendant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L.1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L.1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents : leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art. L.1122-26 §1^{er}. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

§2. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.

Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.

Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

Art. L.1122-27- Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Art. L.1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré

Conformément à l'article L.1122-13, §1^{er} / L.1122-17 ⁽¹⁾ du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la SEANCE du CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le jeudi 27 mars 2025 à 19h30 dans la salle du Conseil Communal à la Maison de l'Entité, rue Parfait, 14 à 7760 Celles.

Première – Deuxième – Troisième convocation

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE :

1. MISE A L'HONNEUR - Conseillers sortants
2. GOUVERNANCE - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. CONSEIL COMMUNAL - Prestation de serment Madame Régine DUQUESNE
4. PRESIDENCE CPAS - Installation et prestation de serment
5. CONSEIL COMMUNAL - Démission d'un conseiller communal élu – Monsieur Sylvain HOVINNE – proposition, examen, décision
6. CONSEIL COMMUNAL - Prestation de serment de Madame DUBART
7. CONSEIL COMMUNAL – Révision du tableau de préséance
8. CONSEIL COMMUNAL - Apparemment des Conseillers communaux : prise d'acte.
9. COLLEGE COMMUNAL - Répartition des attributions scabinales- Prise d'acte
10. CONSEIL COMMUNAL - Fixation des jetons de présence des membres du Conseil communal. Proposition, examen, décision.
11. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAL. Proposition, examen, décision
12. FINANCES COMMUNALES – Crédits provisoires – Application de l'article 14 du RGCC - Carnaval de Celles - Achat de marchandise - Ratification
13. FINANCES COMMUNALES – Crédits provisoires – Application de l'article 14 du RGCC - Carnaval de Celles - Spectacle + Fanfare - Ratification
14. FINANCES COMMUNALES – Crédits provisoires – Application de l'article 14 du RGCC – Assa Abloy – Réparation porte hall technique - Ratification
15. FINANCES COMMUNALES – Crédits provisoires – Application de l'article 14 du RGCC – Zoutman – Sel de déneigement - Ratification
16. FINANCES COMMUNALES – Crédits provisoires – Application de l'article 14 du RGCC – Grand Garage du Nord – Réparation Camion Volvo - Ratification
17. FINANCES COMMUNALES – Crédits provisoires – Application de l'article 14 du RGCC – Véhicules cadre de vie - Réparation Opel Movano
18. ADMINISTRATION : Rapport prévu par l'article L1122-23 du CDLD
19. FINANCES COMMUNALES – Budget communal de l'exercice 2025 des services ordinaire et extraordinaire – Proposition, examen, décision.
20. FINANCES COMMUNALES - Octroi d'une aide financière complémentaire à la Fanfare Sainte Cécile de Velaines pour location d'un local en 2024. Approbation
21. Désignation des membres - 1ère Commission Communale ayant dans ses attributions le pôle "Transversal"
22. Désignation des membres - 2ème Commission Communale ayant dans ses attributions tout ce qui a trait au pôle "Cadre de vie"
23. Désignation des membres - 3ème Commission Communale ayant dans ses attributions tout ce qui a trait au pôle "Citoyenneté".
24. Désignation des membres - 4ème Commission Communale ayant dans ses attributions tout ce qui a trait au pôle "Culture et Enfance"
25. Désignation des membres - 5ème Commission Communale ayant dans ses attributions tout ce qui a trait au pôle "Vie associative et Sports"
26. INTERCOMMUNALES -IPALLE - Assemblées Générales - Désignation des représentants
27. INTERCOMMUNALES - ORES Assets - Assemblées Générales - Désignation des représentants
28. INTERCOMMUNALES - CENEO - Assemblées Générales - Désignation des représentants
29. INTERCOMMUNALES - IFIGA- Assemblées Générales - Désignation des représentants
30. INTERCOMMUNALES - IGRETEC - Assemblées Générales - Désignation des représentants
31. INTERCOMMUNALES - IDETA - Assemblées Générales - Désignation des représentants

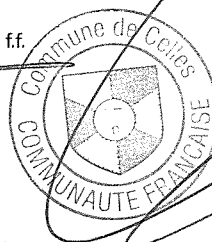
32. INTERCOMMUNALES - IMIO - Assemblées Générales - Désignation des représentants
33. INTERCOMMUNALES – IPFH - Assemblées Générales - Désignation des représentants
34. Comité de Concertation Commune – C.P.A.S. désignation des membres de la Commune. Proposition – Examen – Décision
35. Comité de Concertation et de Négociation syndicale - Désignation des membres du Conseil communal. Proposition – Examen – Décision
36. CCATM - RENOUVELLEMENT – Décision et Délégation accordée au Collège communal pour lancer un appel public aux candidatures – Proposition, examen, décision.
37. CLDR - Commission Locale de Développement Rural – Désignation des représentants du Conseil communal
38. CONSEIL CONSULTATIF DES AINES - Délégation au collège pour lancer un appel public à candidature
39. COPALOC - Désignation des membres du Pouvoir Organisateur. Proposition, examen, décision
40. ENSEIGNEMENT COMMUNAL - Plan de pilotage – Désignation du référent PO.
41. CECP - Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces : désignation d'un représentant à l'Assemblée générale. Proposition – Examen – Décision
42. ATL - Accueil Temps Libre : Commission communale de l'accueil – Désignation des membres de la 1ère composante
43. OPERATEUR DE TRANSPORT EN WALLONIE (O.T.W) : désignation d'un représentant à l'Assemblée générale. Proposition – Examen – Décision
44. ASBL CeRAIC- Désignation des représentants de la commune à l'Assemblée générale - Examen, proposition, décision
45. NO TELE : désignation d'un représentant à l'Assemblée générale. Proposition – Examen – Décision
46. ASBL CONTRAT DE RIVIERE ESCAUT-LYS – Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant
47. UVCW - Union des Villes et Communes de Wallonie : désignation d'un délégué à l'Assemblée générale. Proposition – Examen – Décision
48. ALE - Agence locale pour l'Emploi - Désignation des représentants communaux.
49. LES HEURES CLAIRES - Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration
50. LES HEURES CLAIRES – Désignation des représentants aux assemblées générales;
51. PLAN DE COHESION SOCIALE – Rapport financier 2024 – Approbation
52. VOIRIE COMMUNALE - Attribution d'un nom de rue - VELAINES
53. CADRE DE VIE - P.C.D.R - Décision de principe d'entamer une opération de développement rural
54. CADRE DE VIE : POLLEC - Appel à projets "Végétalisation à l'échelle des quartiers dans un contexte d'adaptation à la crise climatique"
55. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Rue du Village - suppression d'îlots
56. JEUNESSE - Plaines de jeux 2025 - Personnel encadrant - Rémunération - Examen - Décision
57. QUESTION(S) ORALE(S) D'ACTUALITE

HUIS CLOS (11 points)

Par Ordonnance, pour le Collège,

La Directrice générale f.f.

Justine SOYEZ



Le Bourgmestre

Michael BUSINE